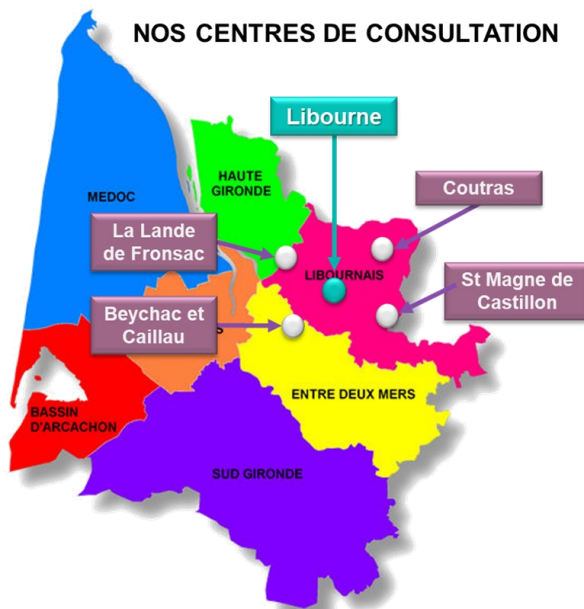


NOS CENTRES DE CONSULTATION



Proximité

Accompagnement

Conseil

NOS ADRESSES :

Libourne

5 rue Fimin Didot
33500 Libourne

Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse
Lieu-dit Le Barbut
33750 Beychac et Caillau

Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier
33230 Coutras

La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot
33240 La Lande de Fronsac

St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle
33350 Saint Magne de Castillon

Membre du Réseau



LA GALE DU CIMENT



PRÉVENTION DES
RISQUES

QU'EST CE QUE LA GALE DU CIMENT

Il s'agit d'une allergie de la peau ou un eczéma de contact.

Une fois installée, elle est définitive.

MODE D'APPARITION

La principale voie d'exposition est la manipulation de produits à base de ciment (sous forme de poudre) ou bétons, mortiers, coulis à mains nues.

Le principal allergène responsable de la gale du ciment est le bichromate de potassium.

Afin de réduire leur caractère allergisant, les ciments ont fait l'objet d'une limitation réglementaire de leur teneur en Chrome VI.

Les allergènes principaux du ciment sont le chrome, le cobalt et les résines époxydiques.

SYMPTOMES

Elle se manifeste par des plaques épaisses et des démangeaisons intenses pouvant conduire à des brûlures, des coupures, des saignements.

La gale du ciment n'est pas contagieuse.

Elle touche les mains, les coudes, les avant-bras, les aisselles, les genoux.

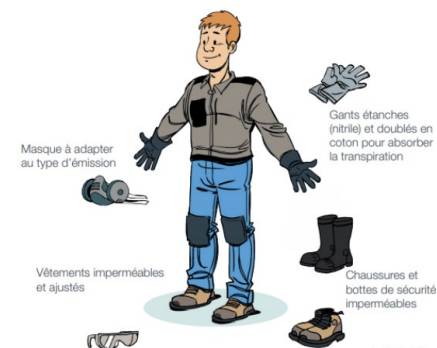


PREVENTION

- Port de gants préconisé (gants étanches et doublés)
- Les gants doivent être changés en cas de déchirure
- Tout vêtement imprégné de ciment doit être immédiatement changé pour prévenir les brûlures
- Se laver les mains avec du savon neutre après avoir manipulé du ciment

LES AUTRES EFFETS DU CIMENT SUR LA SANTE DES TRAVAILLEURS

- Irritation de la peau pouvant conduire à des brûlures chimiques
- Irritation oculaire
- Rhinite provoqué par l'inhalation du ciment
- Pathologie broncho-pulmonaire, bronchite chronique, atteinte de la fonction respiratoire avec diminution de la capacité respiratoire



La gale est une maladie professionnelle, le salarié ne peut donc plus être en contact avec les ciments et doit être mis inapte à son poste